



Ville  
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

18 janvier 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 18 janvier 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Trente-cinq (35) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-008

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que le Maire a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE**

2010-009

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2009**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 21 décembre 2009 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 21 décembre 2009.

**ADOPTÉE**

2010-010

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2010.

**ADOPTÉE**

2010-011

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 11 JANVIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 11 janvier 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2010-012

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 15 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer datée du 15 janvier 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 35 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 426 758,80 \$
- Montant total des dépenses : 568 642,74 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE**

2010-013

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-12  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

---

Le conseiller Martin Lefrançois donne avis de motion que le règlement numéro VM-88-12 sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement numéro VM-88 ayant pour objet le plan d'urbanisme afin :

- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » correspondant à la majeure partie de l'aire de la zone 158 R;
- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » correspondant à la totalité de l'aire de la zone 200 R;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « résidentielle de faible densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » de manière à intégrer la totalité des lots 4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855, 4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470;

et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-014

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-12 MODIFIANT LE  
PLAN D'URBANISME**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement numéro VM-88-12 modifiant le règlement numéro VM-88 ayant pour objet le plan d'urbanisme afin :

- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » correspondant à la majeure partie de l'aire de la zone 158 R;
- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » correspondant à la totalité de l'aire de la zone 200 R;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « résidentielle de faible densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » de manière à intégrer la totalité des lots

4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855,  
4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;

- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470.

Que l'assemblée de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville, le mardi 9 février 2010 à 16 h.

**ADOPTÉE**

2010-015

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-77  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseiller Martin Lefrançois donne avis de motion que le règlement numéro VM-89-77 sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 afin :

- d'agrandir la zone 201 R à même l'aire de la zone 233 R de manière à intégrer la totalité des lots 4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855, 4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;
- d'agrandir l'aire de la zone 164 R à même l'aire de la zone 158 R de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire de la zone 165 R à même l'aire de la zone 132 R de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470;

et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-016

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-77 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement numéro VM-89-77 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin :

- d'agrandir la zone 201 R à même l'aire de la zone 233 R de manière à intégrer la totalité des lots 4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855, 4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;
- d'agrandir l'aire de la zone 164 R à même l'aire de la zone 158 R de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire de la zone 165 R à même l'aire de la zone 132 R de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville, le mardi 9 février 2010 à 16 h.

**ADOPTÉE**

2010-017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OPÉRATION ET À LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-151-5 a été donné à la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR :                   STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-151-5 modifiant le règlement numéro VM-151 afin de modifier les dispositions relatives à l'opération et à la tarification du lieu d'enfouissement technique applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions notamment aux nouveaux tarifs des annexes A et B pour les particuliers des municipalités assujetties et non assujetties.

**ADOPTÉE**

2010-018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-186-1 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL DE RÉNOVATION DE FAÇADES DE BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS**

Considérant que la Ville a mis en place un programme de revitalisation et d'aide à la rénovation au centre-ville dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

Considérant que ce programme d'aide financière ne vise que les bâtiments résidentiels;

Considérant qu'il y a eu lieu de mettre en place des mesures afin d'appuyer les initiatives de revitalisation du centre-ville;

Considérant les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquant que la Ville peut adopter un programme de revitalisation et accorder une aide financière;

Considérant que le Conseil a adopté un règlement portant le numéro VM-186 pour mettre en place un programme d'aide pour les façades commerciales et pour les bâtiments non résidentiels et qu'il y a lieu de prévoir des modalités de gestion;

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-186-1 a été donné à la séance générale du 21 décembre 2009 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-186-1 relativement à des corrections diverses dont notamment en remplaçant les annexes 1, 2 et 3.

**ADOPTÉE**

2010-019

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-190-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-190 AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE DE 1 159 034 MILLION \$ RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE SP-2, L'AJOUT DU PUIS P-4 ET TRAVAUX DIVERS, LA RÉFECTION DES LOCAUX DE LA PARTIE NORD DU PAVILLON DE LA CITÉ ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL – ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-190-1 a été donné à la séance extraordinaire du 11 janvier 2010;

Considérant que lecture du projet de règlement a été faite séance tenante :

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que, lecture en ayant été faite séance tenante, soit adopté, par les présentes, le règlement numéro VM-190-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro VM-190 relatif aux travaux de réfection du poste de pompage SP-2, l'ajout du puits P-4 et travaux divers, la réfection des locaux de la partie Nord du Pavillon de la Cité et l'acquisition de terrains pour le développement commercial et industriel afin d'augmenter l'emprunt de **1 159 034 MILLION \$** afin de le porter à un montant de 4 393 024 \$ et une taxe spéciale à l'ensemble de la nouvelle ville pour pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital dudit emprunt.

**ADOPTÉE**

2010-020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-198 FIXANT LE TAUX DE LA TARIFICATION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-198 a été donné à la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-198 fixant le taux de la tarification de la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2010.

**ADOPTÉE**

2010-021

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-191-1 – ANNEXE B**

Attendu les instructions reçues par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsqu'il n'augmente pas la charge des contribuables, soit par l'article 564;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil modifie l'article 3 du règlement numéro VM-191-1 de façon à ce qu'il soit lu :

« L'article 1 du règlement d'emprunt numéro VM-191 est modifié afin qu'il soit référé aux estimations détaillées révisées jointes au présent règlement sous les cotes "Annexe A et Annexe B – règlement VM-191" :

« ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de l'avenue Saint-Jérôme et de la rue Saint-Marc dont le montant total est estimé à 3 811 995 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des projets, lequel document fait partie intégrante des présentes sous les cotes "Annexe A et Annexe B – Règlement VM-191". »

Lequel annexe B – Règlement VM-191 est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2010-022

### DÉROGATION MINEURE – 20, RUE DESCHÊNES

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 décembre 2009, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Coulombe Armoires de cuisine inc. ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 20, rue Deschênes, cadastre 2 754 138, dans la zone 263 I :

- la construction d'un bâtiment complémentaire pour un usage non résidentiel à une distance de 6,4 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige une marge libre de 10,0 mètres.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la construction d'un bâtiment complémentaire;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *La Voix de la Matanie* le mercredi 23 décembre 2009 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2009-046, à la réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE**

2010-023

### RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-2 – ANALYSE DES SOUMISSIONS

Considérant que la Ville de Matane a procédé à un appel d'offres pour faire effectuer les travaux de réfection de la station de pompage SP-2;

Considérant que la firme d'ingénieurs Roche avait évalué le coût des travaux à 1 983 700 \$;

Considérant que le grand nombre de chantiers en cours a fait augmenter le coût des travaux;

Considérant que les travaux ne doivent pas être effectués à court terme et qu'ils peuvent être reportés de quelques mois;

Considérant la grande différence de coûts entre l'estimation et les soumissions reçues;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil rejette les soumissions reçues pour la réfection de la station de pompage SP-2 et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à entreprendre pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un nouvel appel d'offres pour la réfection de la station de pompage SP-2.

**ADOPTÉE**

2010-024

**PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À JEAN-CLAUDE BOUCHARD, ARCHITECTE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS VISANT LE PROJET DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE ET AU BÂTIMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Considérant que la proposition de l'architecte pour la préparation des plans visant le projet de remplacement de fenêtres à l'hôtel de ville et au bâtiment de la sécurité publique était basée sur une valeur des travaux de 150 000 \$, taxes incluses;

Considérant que les honoraires professionnels sont fréquemment déterminés selon un prorata du coût des travaux;

Considérant que la dernière estimation des travaux datant du 25 novembre 2009 se chiffre à plus de 200 000 \$;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels concernant la préparation des plans visant le projet de remplacement de fenêtres à l'hôtel de ville et au bâtiment de la sécurité publique à Jean-Claude Bouchard, architecte, au montant de 8 632 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-188.

Que le Conseil annule, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 2009-189 adoptée le 2 mars 2009 accordant le mandat initial à l'architecte.

**ADOPTÉE**

2010-025

**PAVAGE 2008 – AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL DES TRAVAUX**

Considérant qu'une retenue de 5 % était prévue dans le contrat de pavage 2008;

Considérant que certaines malfaçons demeurent et n'ont pas fait l'objet d'une entente avec l'entrepreneur;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise le paiement du solde dû à l'entreprise Les Pavages des Monts inc. pour les travaux de pavage effectués en 2008, financé en partie par le règlement d'emprunt numéro VM-166, en partie par le règlement d'emprunt numéro VM-168 et en partie par le règlement d'emprunt numéro VM-169 moins un montant de 4 980,20 \$, plus les taxes applicables, concernant les deux retenues spéciales, soit une somme de 4 330,20 \$ pour la mauvaise qualité de roulement de la voie de droite lors du pavage du boulevard Dion et une somme de 650 \$ pour le non-respect des élévations des trottoirs lors du pavage du stationnement de l'hôtel de ville.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

2010-026

**MODIFICATIONS AUX INSTALLATIONS DE TELUS SUR L'AVENUE D'AMOURS ET LA RUE DOLLARD**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les documents d'acceptation pour l'emplacement des installations projetées sur le domaine public de la Ville, dont les plans des travaux à réaliser concernant l'enlèvement et l'ajout d'un poteau ainsi que l'enlèvement et l'ajout d'ancres sur l'avenue D'Amours et la rue Dollard, en mentionnant à la firme CIMA+ la présence du conduit souterrain alimentant un lampadaire dans le secteur où des travaux sont prévus à l'intersection de l'avenue D'Amours et de l'avenue Desjardins.

**ADOPTÉE**

2010-027

**DEMANDE DE L'ORGANISME LIRE LA MER**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil octroie une subvention de 1 500 \$ à la corporation Lire la Mer afin qu'elle puisse assumer les coûts de bande passante (connexion Internet dédiée à fournir des images de la mer en temps réel sur leur site Internet), financé à même le poste budgétaire 02-622-10-330 et autorise de libérer madame Lise Whittom Grenier et/ou madame Marie-France Dufresne durant une journée ou deux, afin d'apporter un support à l'organisme dans l'archivage et le classement de leurs documents, photos et livres.

**ADOPTÉE**

2010-028

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DES  
AÉROMODÉLISTES À L'AÉROPORT DE MATANE**

Considérant que plusieurs règles sont à observer pour la sécurité à l'aéroport de Matane;

Considérant les exigences de Groupe AON, assureurs des activités à l'aéroport;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un protocole d'entente à intervenir avec le Club des aéromodélistes pour l'utilisation d'une partie de terrain gazonné près de l'espace de garage à l'aéroport selon les conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉE**

2010-029

**TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE 2010 – PAIEMENT AU  
CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU  
QUÉBEC (CAUREQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de la sécurité publique à payer au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), la somme de 6 646,95 \$ le tout financé à même le budget régulier pour la tarification du service incendie pour l'année 2010 selon le calcul du coût quant à la population attribuée à la Ville de Matane indiquée sur le site du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

2010-030

**VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES  
TÉLÉPHONIQUES**

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Attendu que la Ville de Matane désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que la Ville de Matane demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) dont le siège social est situé au 400, avenue Sirois à Rimouski, Québec, G5L 6E2, pour et à l'acquit de la Ville de Matane, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge par l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

Que le Conseil annule, à toutes fins que de droits, la résolution de la Ville de Matane autorisant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à verser directement au centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), les montants prélevés pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

**ADOPTÉE**

2010-031

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil approuve le dépôt du rapport de dépenses pour l'année 2009 présenté par monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire pour la subvention présentée dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte dont le versement demandé est de 5 280 \$ pour des travaux réalisés par la Ville de Matane au montant de 15 642,54 \$ pour la saison 2009, étant entendu que la Ville s'engage à en maintenir l'accès libre et gratuit pour tout usage.

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, soit autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville de Matane, à Transports Québec, les documents requis aux fins des présentes.

**ADOPTÉE**

2010-032

**AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR LES PROJETS PRÉVUS EN 2010 AU SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

Considérant que plusieurs projets reviennent annuellement au Service de l'entretien du territoire que l'autorisation d'aller en appel d'offres est nécessaire à chaque fois;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise la tenue des appels d'offres publics suivants au cours de l'année 2010 au Service de l'entretien du territoire :

➤ Fourniture d'abrasifs.

- Fourniture de chlore 12 % - eau potable.
- Fourniture de chlorure de calcium.
- Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout.
- Fourniture de produits horticoles.
- Granulats divers.
- Location d'équipements.
- Séquestrant d'orthophosphate de zinc.
- Nettoyage des salopettes.

Et, à cet effet, d'autoriser monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

2010-033

### **PLAN DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2010 – MODIFICATIONS**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au plan de déneigement des trottoirs pour la période hivernale 2010 dans l'intérêt de la sécurité piétonnière;

Considérant que le Service de l'entretien du territoire a effectué un exercice assez exhaustif afin de fournir les coûts et le temps d'exécution du déneigement des trottoirs le plus précis possible;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire à apporter les modifications ci-après mentionnées au plan de déneigement pour la période hivernale 2010, financé à même le budget régulier de déneigement :

- Trottoir sur la rue du Rempart, entre la rue Saint-Joseph jusqu'à l'avant du Pavillon de la Cité situé au 332, rue du Rempart
- Trottoir sur la rue René-Tremblay, entre l'intersection de l'avenue Jacques-Cartier jusqu'à la façade de la propriété du 232, rue René-Tremblay
- Trottoir sur la rue Saint-Jean, à partir de la façade de la propriété du 488, rue Saint-Jean jusqu'à la façade de la propriété du 642, rue Fournier
- Trottoir rue Saint-Joseph, entre la rue du Lac-à-Luc et la rue Bilodeau
- Déneigement de la piste cyclable, uniquement sur le parcours du parc des Îles, à l'exclusion de la passerelle.

**ADOPTÉE**

2010-034

### **LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE POUR LE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-LUC**

Considérant que les besoins en déneigement de certaines artères du secteur de Saint-Luc augmentent et qu'il est impératif d'avoir des équipements adéquats dans les meilleurs délais pour disposer de la grande quantité de neige;

Considérant qu'il y a possibilité d'utiliser une des chargeuses sur roues du Service de l'entretien du territoire en combinaison avec la souffleuse amovible projetée afin de diminuer les délais d'attente et répondre aux demandes urgentes;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire à procéder à la location d'une souffleuse amovible pour le déneigement dans le secteur de Saint-Luc auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit **J.A. Larue inc.**, au montant de 24 888,94 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) mois, financé à même le budget régulier de location de véhicules.

**ADOPTÉE**

2010-035

**LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES AVEC GODET POUR LE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-LUC**

Considérant que les besoins en déneigement de certaines artères du secteur de Saint-Luc augmentent et qu'il est impératif d'avoir des équipements adéquats dans les meilleurs délais pour disposer de la grande quantité de neige;

Considérant qu'il y a possibilité d'utiliser une des chargeuses sur roues du Service de l'entretien du territoire en combinaison avec la souffleuse amovible projetée afin de diminuer les délais d'attente et répondre aux demandes urgentes;

Considérant que l'utilisation d'une de ces chargeuses sur roues amènera cette dernière à l'utilisation maximale de ses capacités;

Considérant qu'il manquera une chargeuse sur roues pour le déneigement du secteur urbain de la ville, ce qui pourrait occasionner des retards au niveau du déneigement;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme pourra fournir la chargeuse sur roues qu'à la mi-février

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire à procéder à la location d'une chargeuse sur roues avec godet pour le déneigement dans le secteur de Saint-Luc auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Équipements SIGMA inc.**, au montant de 24 268,12 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) mois, financé à même le budget régulier de location de véhicules.

**ADOPTÉE**

2010-036

**CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AUX SERVICES TECHNIQUES ET NOMINATION**

Considérant que certains postes ne font pas partie de l'annexe « A » des Conditions de travail et rémunération des employés-cadres de la Ville de Matane;

Considérant que cette modification est nécessaire;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise la création dans la classe D-4 d'un poste de coordonnateur aux services techniques au sein du Service de la gestion du territoire et confirme la nomination de monsieur Eddy Skelling à ce poste, conformément aux dispositions de la politique des conditions de travail régissant les cadres municipaux.

**ADOPTÉE**

2010-037

**CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR EDDY SKELLING**

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable des ressources humaines et des communications, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un contrat de travail avec monsieur Eddy Skelling à titre de coordonnateur aux services techniques au Service de la gestion du territoire, selon les conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉE**

2010-038

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC DE MATANE POUR LE SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE – SIGNATURE DE L'ENTENTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de délégation de pouvoirs reconnaissant la compétence de la MRC de Matane pour le service d'Internet sur le territoire de la municipalité ainsi que tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

2010-039

**POURSUITE JUDICIAIRE PIERRE BÉRUBÉ c. VILLE DE MATANE - DOSSIER DE COUR NUMÉRO 125-22-000891-076 – MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil mandate madame Dominique Tancrède, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents de l'entente à l'amiable dans le dossier portant le numéro de dossier numéro 125-22-000891-076 de la Cour du Québec (chambre civile), district de Rimouski.

**ADOPTÉE**

2010-040

**POURSUITE JUDICIAIRE VILLE DE MATANE c. LOGEMENTS MODERNES ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET MRC DE MATANE - DOSSIER DE COUR NUMÉRO 100-17-000710-071 – MANDAT**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil accepte le désistement sans frais de toutes les parties dans le dossier de la poursuite portant le numéro 100-17-000710-071 des dossiers de la Cour supérieure (chambre civile), du district de Rimouski, chacune des parties acceptant de payer ses frais.

Que le Conseil mandate madame Dominique Tancrède, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

2010-041

**DEMANDE POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS SUR CINQ (5) ANS**

---

Considérant l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du Programme AccèsLogis Québec pour cinq (5) ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008);

Considérant que depuis plus de trente (30) ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

Considérant que le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

Considérant que le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

Considérant que moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

Considérant que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

Considérant qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

Considérant qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

Considérant que le Programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec la reconduction du Programme AccèsLogis sur cinq (5) ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

**ADOPTÉE**

2010-042

**MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR RÉJEAN MARCEAU – POMPIER À TEMPS PARTIEL DE LA VILLE DE MATANE**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil adresse une motion de remerciements et de haute considération civique à l'égard de monsieur Réjean Marceau, pompier à temps partiel de la Ville de Matane pour souligner ses vingt années de service à la population matanaise et lui souhaiter une bonne retraite.

**ADOPTÉE**

2010-043

**MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION DES HANDICAPÉS GASPÉSIENS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil de la ville de Matane adresse à l'égard de l'Association des handicapés gaspésien, une motion de vives félicitations pour les honneurs reçus lors des journées annuelles de santé publique à Montréal en se voyant décerner le Prix Jean-Pierre-Bélanger ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'implantation du centre d'activités et d'apprentissage de la Maison Andréa-Pomerleau qui abrite ses services administratifs à Matane.

**ADOPTÉE**

2010-044

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL À MADAME ISABELLE CARRIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

D'offrir les condoléances du Conseil municipal à madame Isabelle Carrier, employée municipale, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du décès de son grand-père, monsieur Jean-Eudes Carrier.

**ADOPTÉE**

2010-045

**RÉSOLUTION HAÏTI**

Considérant que le peuple haïtien vit ces jours-ci les heures les plus sombres d'une histoire pourtant déjà marquée par divers malheurs;

Considérant que Haïti et le Québec ont tissé au fil des ans une relation particulière d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a créé un fonds spécial dédié à la reconstruction des infrastructures municipales de base détruites par le tremblement de terre et invite les municipalités à faire une contribution de 25 cents par citoyen de leur communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que la Ville de Matane verse un don de 3 692,75 \$, financé à même le budget des dons pour contribuer au fonds de reconstruction d'infrastructures représentant 25 cents par citoyen pour satisfaire les besoins de ce peuple, qui sont immenses.

**ADOPTÉE**

2010-046

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Intervention de monsieur Albert Skelling :

- Il souhaite que la neige soit ramassée sur la rue Saint-Joseph du côté Est entre le boulevard du Père-Lamarche et il fait référence au document qu'il a remis.

Intervention de monsieur Joël Marquis :

- Il veut savoir si la législation sur la gestion de fréon est connue des entreprises matanaise qui sont en lien avec cette législation.
- Il veut savoir ce qu'il en est des poursuites judiciaires au point 34 de l'ordre du jour.

2010-047

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Pour faire suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que la présente séance soit levée à 21 h 20.

**ADOPTÉE**

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,  
Avocate

Claude Canuel